

**ARRETE DU MAIRE****LE MAIRE DE CADILLAC :**

VU le code Général des Collectivités Territoriales

VU le Décret n°58-1217 du 15 Décembre 1958, modifié par le Décret N°150 du 5 Février 1969, relatif à la police de la circulation routière,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

VU les travaux d'abattage par l'entreprise France Espaces Verts et considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer le stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Le **stationnement** des véhicules sera **interdit** du **lundi 15 au jeudi 18 février 2021** de 8h à 17h :

- Rue Cazeaux-Cazalet, des numéros 24 à 20

ARTICLE 2 : La **circulation** sera **interdite** rue Cazeaux-Cazalet de la rue du Général de Gaulle à la rue de l'Oeuille

ARTICLE 3 : Une signalisation adaptée matérialisera cette interdiction.

ARTICLE 4 : La gendarmerie de CADILLAC et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADILLAC, le 11 février 2021



Jocelyn DORÉ,